

Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Doyen, Monsieur Pierre-Louis TERRIER.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2017

PRESENTS : MMRS, Gilles BERNARD, Nicole BERTON, Isabelle BORDERIE, Anne CHATAIN, François DEVINCRE, Anthony DOLO, Michel FORGUE, Denise GABERT, Anne-Sophie GAUTHIER, Catherine GERVOIS, Michel GIRAUD, Vincent GUILLAUD ROLLIN, Nathalie GUILLEMOT, Philippe GUYON, Marie Françoise JULLIEN, Natacha MINGRAT, Mathieu MUNOZ, Claude RAVEL, Christian RAYMOND, Pierre-Louis TERRIER, Anne-Sophie ROLLAND CAMPUS

ABSENTS EXCUSES : Mathieu DE CARVALHO, Laurent RICHARD

POUVOIRS : Mathieu DE CARVALHO à Anne CHATAIN
Laurent RICHARD à Claude RAVEL

Secrétaire de séance : Anne-Sophie GAUTHIER

Anne-Sophie ROLLAND CAMPUS quitte la réunion à 21 h et donne pouvoir à Natacha MINGRAT.

Le compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1 / Installation du nouveau Conseil Municipal suite à démission du Maire et d'un conseiller municipal

Madame Nicole BERTON informe le Conseil Municipal :

- de la démission de Monsieur Didier RAMBAUD de son poste de maire et de son siège de conseiller municipal.
 - de la démission de Madame Aurore AYMARD de son siège de conseillère municipale.
- Ces démissions entraînent la vacance de deux sièges au conseil municipal

L'article L270 du code électoral précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Par application de cet article, deviennent conseillers municipaux : Madame Isabelle BORDERIE et Monsieur Michel FORGUE.

Madame Nicole BERTON, après avoir souhaité la bienvenue à Madame BORDERIE et à Monsieur FORGUE, déclare que le tableau de composition du Conseil Municipal est complet et sera modifié en conséquence.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, à savoir Monsieur Pierre Louis TERRIER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Pierre-Louis TERRIER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Pierre-Louis TERRIER propose de désigner Madame Anne-Sophie GAUTHIER benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Anne-Sophie GAUTHIER est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pierre-Louis TERRIER dénombre 21 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2 / Election du Maire

Monsieur Pierre Louis TERRIER expose :

Suite à la démission de Didier Rambaud de ses fonctions de maire de la commune de Le Grand-Lemps, et conformément à la loi organique du 14 février 2014 qui ajoute à l'incompatibilité d'exercer plus d'un mandat local, l'interdiction faite aux parlementaires d'exercer des fonctions exécutives locales, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau maire.

Il vous est rappelé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

Art L 2122-7 :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidats :

- Nicole BERTON
- Vincent GUILLAUD ROLLIN

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Nicole BERTON, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée et installée **MAIRE de LE GRAND LEMPS**.

3 / Détermination du nombre d'adjoints

Madame Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 :

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal de la commune du Grand-Lemps étant composé de 23 membres, le nombre d'Adjoints est donc limité à 6.

PROPOSITION :

Compte tenu de ces dispositions légales, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer à 5 le nombre d'Adjoints à élire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (4 CONTRE : Catherine GERVOIS, Vincent GUILLAUD ROLLIN, Marie-Françoise JULLIEN, Mathieu MUNOZ), décide de fixer à 5 le nombre d'adjoints.

4 / Election des adjoints

Madame Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 :

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

PROPOSITION :

1^{er} Adjoint : Philippe GUYON
2^{ème} Adjoint : Natacha MINGRAT
3^{ème} Adjoint : Pierre-Louis TERRIER
4^{ème} Adjoint : Claude RAVEL
5^{ème} Adjoint : Michel GIRAUD

Après recensement des listes, il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont été élus :

1^{er} Adjoint : Philippe GUYON
2^{ème} Adjoint : Natacha MINGRAT
3^{ème} Adjoint : Pierre-Louis TERRIER
4^{ème} Adjoint : Claude RAVEL
5^{ème} Adjoint : Michel GIRAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (4 CONTRE : Catherine GERVOIS, Vincent GUILLAUD ROLLIN, Marie-Françoise JULLIEN, Mathieu MUNOZ), décide d'élire Monsieur Philippe GUYON, 1^{er} Adjoint, Madame Natacha MINGRAT, 2^{ème} Adjointe, Monsieur Pierre-Louis TERRIER, 3^{ème} Adjoint, Madame Claude RAVEL, 4^{ème} Adjointe, Monsieur Michel GIRAUD, 5^{ème} Adjoint.

5 / Attributions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le rapporteur expose :

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat de certaines attributions.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire de la Commune de Le Grand-Lemps les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour quelques litiges que ce soient ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € (cent mille euros) ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Dit qu'en cas d'absence, d'empêchement, de révocation du maire, l'article L. 2122-17 s'applique et le maire est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

PROPOSITION :

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Madame le Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisées en exposé,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- **DE CHARGER** Madame le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et citées en exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (4 CONTRE : Catherine GERVOIS, Vincent GUILLAUD ROLLIN, Marie-Françoise JULLIEN, Mathieu MUNOZ), charge Madame le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et citées en exposé.

6 / Indemnités de fonction des élus de la commune de Le Grand-Lemps

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner aux membres du conseil municipal, adjoints et conseillers, des délégations de fonction,

CONSIDERANT que les articles L2123-23, L2123-24, et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Maire, adjoints et conseillers délégués ;

CONSIDERANT que la commune compte 3 136 habitants ;

CONSIDERANT que les indemnités sont fixées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

CONSIDERANT la majoration de 15% dans les communes chefs-lieux de canton (articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT) ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : De fixer les indemnités de fonction du Maire, avec effet au 1^{er} novembre 2017 comme suit :

Taux : 23.64 % de l'indice 1022 + 15 % de majoration

Article 2 : De fixer les indemnités de fonction des Adjoint, avec effet au 1^{er} novembre 2017 comme suit :

Rang	Taux
1 ^{er} Adjoint	8.27 % de l'indice 1022 + 15% majoration
2 ^{ème} Adjoint	8.27 % de l'indice 1022 + 15% majoration
3 ^{ème} Adjoint	8.27 % de l'indice 1022 + 15% majoration
4 ^{ème} Adjoint	8.27 % de l'indice 1022 + 15% majoration
5 ^{ème} Adjoint	8.27 % de l'indice 1022 + 15% majoration

Article 3 : De fixer les indemnités de fonction des Conseillers Délégués, avec effet au 1^{er} novembre 2017 comme suit :

Taux : 5.04 % de l'indice 1022

Voir tableau en annexe.

Article 4 : D'autoriser, dans les limites susvisées, le versement de ces indemnités à compter du 1^{er} novembre 2017.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à prendre les arrêtés et actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Article 6 : De dire que cette décision sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier de le Grand-Lemps.

Article 7 : De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), article 6531 (Indemnités) du budget et que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (4 CONTRE : Catherine GERVOIS, Vincent GUILLAUD ROLLIN, Marie-Françoise JULLIEN, Mathieu MUNOZ), valide et fixe les indemnités de fonction des élus de la commune de le Grand-Lemps (voir tableau ci-joint)

**ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE
LA COMMUNE DE LE GRAND LEMPS**

Rang	Fonction / Délégation	Montant Brut mensuel
Maire	Maire	1 052.28
1 ^{ère} Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement urbain – Voirie, Déplacement et Stationnement. • Sécurité – Accessibilité. • Propreté urbaine - Déneigement 	368.12
2 ^{ème} Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> • Vie scolaire et périscolaire. • Projet Ecole • Vie associative 	368.12
3 ^{ème} Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> • Finances • CCAS 	368.12
4 ^{ème} Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> • Citoyenneté • Cohésion sociale • Environnement 	368.12
5 ^{ème} Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> • Communication institutionnelle. • Publication communale • Tourisme • Jumelage 	368.12
Conseiller Délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Commerces et Artisanat • Agriculture • Industrie 	195.08
Conseiller Délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Communication d'urgence et alerte population • Personnes âgées 	195.08
Conseiller Délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Développement durable • Politique éco-énergie des bâtiments 	195.08

Conseiller Délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Culture et patrimoine 	195.08
Conseiller Délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Associations solidaires • Cohésion intergénérationnelle 	195.08
Conseiller Délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Animation culturelle • Festival Claude TERRASSE 	195.08
Conseiller Délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Citoyen et démocratie locale • Transport et modes doux 	195.08
Conseiller Délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux sociaux • Animation et manifestations communales 	195.08
Conseiller Délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux secs • Cimetière • Relation avec la médiathèque 	195.08
Conseiller Délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Vie sportive • Gestion des équipements sportifs 	195.08
Conseiller Délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme • Plan local d'Urbanisme Intercommunal • Travaux 	195.08
Conseiller Délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Habitat - logement 	195.08
TOTAL BRUT MENSUEL = 5 233.84		

7 / Constitution des commissions municipales

Madame Le Maire expose :

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération du conseil municipal.

Le Maire est président de droit des commissions municipales.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

La constitution de 7 commissions municipales, afin d'assurer, d'une part, une meilleure transversalité entre les thématiques proches et permettre aux conseillers d'avoir une vue plus

globale de gestion de la commune et d'autre part une présence plus constante des conseillers et la continuité nécessaire des travaux en cas d'absence des uns et des autres.

Commission Contrat de Mandat
Commission Finances
Commission Projet Educatif
Commission Urbanisme
Commission Environnement
Commission Vivre Ensemble
Commission Commerce, Artisanat, Industrie et Agriculture

Le Maire invite les conseillers municipaux à s'inscrire dans ces commissions.
Il procède au vote des membres de chaque commission.

Un tableau sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le nombre de commissions et en désigne les membres (cf tableau ci-après)

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE A LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET A LA DESIGNATION DES MEMBRES
--

Commission	Nombre de membres	Nom/Prénom
CONTRAT DE MANDAT	Majorité : 5 L'opposition ne présente aucun membre	Laurent RICHARD Michel GIRAUD Nathalie GUILLEMOT Christian RAYMOND Anne-Sophie ROLLAND CAMPUS
FINANCES	Majorité : 5 Opposition : 1	Pierre-Louis TERRIER Gilles BERNARD François DEVINCRES Denise GABERT Mathieu MUNOZ Christian RAYMOND
PROJET EDUCATIF	Majorité : 4 Opposition : 1	Natacha MINGRAT Anne CHATAIN Vincent GUILLAUD ROLLIN Laurent RICHARD Pierre-Louis TERRIER

URBANISME	Majorité : 6 Opposition : 1	Michel FORGUE François DEVINCRE Anthony DOLO Vincent GUILLAUD ROLLIN Denise GABERT Philippe GUYON Christian RAYMOND
ENVIRONNEMENT	Majorité : 4 L'opposition ne présente aucun membre	Philippe GUYON Anthony DOLO Claude RAVEL Christian RAYMOND
VIVRE ENSEMBLE	Majorité : 7 L'opposition ne présente aucun membre	Claude RAVEL Isabelle BORDERIE Anne CHATAIN Anne-Sophie GAUTHIER Natacha MINGRAT Laurent RICHARD Anne-Sophie ROLLAND CAMPUS
ECONOMIE	Majorité : 6 L'opposition ne présente aucun membre	Denise GABERT Gilles BERNARD Anne CHATAIN Anne-Sophie GAUTHIER Michel GIRAUD Pierre-Louis TERRIER

8 / Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame Le Maire expose :

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection du nouveau maire, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

De procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Listes proposées :

Membres titulaires

Pierre-Louis TERRIER
Gilles BERNARD
Philippe GUYON

Membres suppléants :

Christian RAYMOND
Michel GIRAUD
Michel FORGUE

Sont proclamés membres de la CAO, à l'unanimité :

Membres titulaires

Pierre-Louis TERRIER
Gilles BERNARD
Philippe GUYON

Membres suppléants :

Christian RAYMOND
Michel GIRAUD
Michel FORGUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

9 / Détermination du nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
--

Madame Le Maire expose :

En application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et il ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal en son sein et l'autre moitié par le Maire parmi les personnes participant à des actions de préventions, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

De fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Madame le Maire

10 / Désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Le Maire expose :

En application des articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle et un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame Le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Listes proposées :

Isabelle BORDERIE
Anne Sophie GAUTHIER
Nathalie GUILLEMOT
Mathieu MUNOZ
Michel GIRAUD
Pierre-Louis TERRIER
Mathieu DE CARVALHO

Le vote se déroule à main levée en accord unanime du Conseil Municipal.

Sont désignés :

Isabelle BORDERIE
Anne Sophie GAUTHIER
Nathalie GUILLEMOT
Mathieu MUNOZ
Michel GIRAUD
Pierre-Louis TERRIER
Mathieu DE CARVALHO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les sept membres du Conseil Municipal qui siègeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ci-dessus listés.

11 / Désignation d'un élu pour représenter le Maire au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Le Grand-Lemps

Le rapporteur expose :

Le Maire de la commune de Le Grand-Lemps est président de droit du conseil d'administration de l'EHPAD du Grand-Lemps.

Le Conseil Municipal doit désigner un élu qui siègera au conseil d'administration de cet établissement en cas d'empêchement de Madame Le Maire.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

De désigner :
Claude RAVEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné Madame Claude RAVEL qui siègera au Conseil d'Administration de l'EHPAD en cas d'empêchement du Maire.

12 / Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Le Grand-Lemps

Le rapporteur expose :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément au décret n° 78-612 du 23 mai 1978 qui fixe la composition des conseils d'administration des maisons de retraite, la commune de la Grand-Lemps doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de Le Grand-Lemps.

Les représentants ne sont pas obligatoirement membres du Conseil Municipal.
Le vote se déroule à bulletins secrets.

Liste des candidats :
Henri ARMINJON
Claude RAVEL
Pierre-Louis TERRIER

Sont désignés à l'unanimité
Henri ARMINJON
Domicilié 99 rue Molière
38690 LE GRAND-LEMPS

Claude RAVEL
Domicilié 84 chemin de Parménie
38690 LE GRAND-LEMPS

Pierre-Louis TERRIER
Domicilié 4 rue Henriette Giroud
38690 LE GRAND-LEMPS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné Monsieur Henri ARMINJON, Madame Claude RAVEL et Monsieur Pierre-Louis TERRIER pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Le Grand-Lemps.

13 / Désignation d'un représentant de la commune de Le Grand-Lemps au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Rives

Le rapporteur expose :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L 6143-5 du Code de Santé Publique relatif aux conseils d'administrations des établissements publics de santé, deux communes autres que la commune siège d'un centre hospitalier, bénéficient d'un représentant au sein du conseil d'administration d'hôpitaux locaux. Ces deux communes sont celles qui ont le plus de ressortissants dans la clientèle de l'hôpital. Ce qui est le cas de la commune du Grand-Lemps.

Le représentant n'est pas obligatoirement membre du Conseil Municipal.

Candidat :

Nicole BERTON

Est désignée à l'unanimité :

Nicole BERTON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné Madame Nicole BERTON pour représenter la commune de le Grand-Lemps au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Rives.

14 / Désignation d'un représentant de la commune de Le Grand-Lemps au Conseil d'Administration du Collège de Liers et Lemps

Le rapporteur expose :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à la désignation de deux représentants au conseil d'administration du Collège Liers et Lemps.

Le Maire de la commune siège de droit à ce conseil d'administration.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée :

Candidats :

Natacha MINGRAT

Vincent GUILLAUD ROLLIN

Sont désignés à l'unanimité :

Natacha MINGRAT

Vincent GUILLAUD ROLLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné Madame Natacha MINGRAT et Monsieur Vincent GUILLAUD ROLLIN pour représenter la commune de Le Grand-Lemps au Conseil d'Administration du Collège Liers et Lemps.

15 / Désignation d'un adjoint, représentant le Maire empêché, à la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC)

Le rapporteur expose :

La commission Départementale d'Équipement Commercial statue sur les demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerce de plus de 300 m².

Sa composition est différente selon la commune d'implantation du projet et l'arrêté préfectoral de composition de chaque CDEC est pris environ trois mois avant la réunion de celle-ci.

Le Maire est invité à siéger à cette commission lorsqu'un projet concerne la commune ou une commune voisine.

Dans l'éventualité où la commune pourrait être concernée par une demande d'implantation commerciale, et pour éviter tout risque d'annulation en contentieux, Monsieur le Préfet demande donc au conseil municipal de désigner un représentant du Maire, conformément aux articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

De désigner :

Denise GABERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné Madame Denise GABERT pour représenter le Maire empêché à la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC).

16 / Désignation de délégués représentant la commune de Le Grand-Lemps au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre-Liers-Valloire
--

Le rapporteur expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre – Liers – Valloire a pour missions :

- l'aménagement des eaux superficielles en vue de protéger les biens et les personnes, en tenant compte de la nécessité de préserver les ressources en eaux souterraines et en procédant à la restauration et à la mise en valeur des milieux aquatiques,
- la mission du syndicat pourra être élargie si nécessaire à d'autres problèmes d'ordre hydraulique,
- le syndicat assurera l'animation, l'organisation, et le suivi du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Bièvre Liers Valloire.

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes associées en application de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune étant représentée par un délégué. Un délégué suppléant sera également désigné par chaque commune, en cas d'empêchement du titulaire.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

De désigner :

Délégué titulaire : Christian RAYMOND

Délégué suppléant : Vincent GUILLAUD ROLLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné Monsieur Christian RAYMOND, titulaire, et Monsieur Vincent GUILLAUD ROLLIN, suppléant, pour représenter la commune de Le Grand-Lemps au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre-Liers-Valloire.

17 / Désignation de délégués représentant la commune de Le Grand-Lemps comme référents sécurité routière

Le rapporteur explique :

Le 19 mars 2007, le Président de l'Association des Maires de l'Isère a signé avec le Préfet de l'Isère une charte sur la sécurité routière.

Cette charte prévoit la désignation par chaque conseil municipal d'un référent sécurité routière qui aura pour mission :

- de sensibiliser les élus et les services de la commune afin d'intégrer la dimension sécurité routière dans toutes les réflexions et projets communaux,
- d'être les porteurs d'une politique de sécurité routière au sein de la commune,
- d'accompagner les programmes de la politique départementale (notamment le Document Général d'Orientation) au titre de la commune.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

De désigner :

Délégué titulaire : Philippe GUYON
Délégué suppléant : Anthony DOLO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné Monsieur Philippe GUYON, titulaire, et Monsieur Anthony DOLO, suppléant, comme référents sécurité routière.

18 / Désignation d'un élu en charge des questions de défense

Le rapporteur explique :

Par courrier en date de septembre 2003, les Préfets ont sollicité l'ensemble des communes françaises pour désigner au sein de chaque conseil municipal un élu en charge des questions de défense.

L'Etat souhaite en effet renforcer les actions de proximité dans ce domaine et développer, au niveau local, les relations entre les services du ministère, les forces armées, les élus et les citoyens, notamment les jeunes.

Ces correspondants défense seront destinataires d'une information régulière et devront être un relai local sur ces questions de sécurité et de défense.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

De désigner :
Philippe GUYON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné Monsieur Philippe GUYON en charge des questions de défense.

19 / Désignation des délégués représentant la commune de Le Grand-Lemps au sein du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)

Le rapporteur expose :

Considérant l'adhésion suite au renouvellement du Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil Syndical du SEDI ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SEDI,
Vu la délibération d'adhésion au SEDI,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

De désigner :

Délégué titulaire : Christian RAYMOND
Délégué suppléant : François DEVINCRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné Monsieur Christian RAYMOND, titulaire et Monsieur François DEVINCRE, suppléant, pour représenter la commune de Le Grand-Lemps au sein du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

20 / Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Conservatoire de l'Espace Naturel de l'Isère

Le rapporteur expose :

Le 11 mai 2011 lors de l'assemblée générale du Conservatoire de l'Espace Naturel de l'Isère, il a été décidé que la commune de Le Grand-Lemps siègera parmi les membres du collège des collectivités au conseil d'administration du Conservatoire de l'Espace Naturel de l'Isère.

Deux personnes, un délégué et un suppléant, représenteront la commune de le Grand- Lemps au sein de l'organe dirigeant du Conservatoire de l'Espace Naturel de l'Isère.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

De désigner deux personnes parmi les membres du Conseil Municipal :
Claude RAVEL
François DEVINCRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné Madame Claude RAVEL et Monsieur François DEVINCRE pour représenter la commune de Le Grand-Lemps au conseil d'administration du Conservatoire de l'Espace Naturel de l'Isère.

21 / Attribution de subventions aux associations

Vu L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur expose :

Un reliquat de crédits sur la ligne budgétaire 6574 « Subventions aux associations » permet l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

Terres Froides Basket	500,00 €
-----------------------	----------

Comme prévu au budget primitif 2017, le rapporteur rappelle au Conseil Municipal le financement d'une opération d'animation commerciale actant la fin des travaux du centre bourg. Cette manifestation sera organisée et gérée par l'union commerçante. Il est donc proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association suivante:

Dynamique Commerciale Lempsiquoise	2 500.00 €
------------------------------------	------------

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de valider le versement des subventions ci-dessus visées.

Les crédits budgétaires sont disponibles sur la nature 6574 « Subventions aux associations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'attribution de subventions aux associations ci-dessus visées.